

## SEANCE DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un  
Le 7 avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs LEVÊQUE Richard, LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent, MASURE Bertrand, BEAUFORT Constant, BILLON Edouard, LECLERC Jean-Paul, Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur BILLON Edouard a été élu secrétaire de séance.  
Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Même Séance**

#### **VOTE DU BUDGET 2021**

Madame le Maire présente le budget 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* <u>Section de fonctionnement</u>	762 833,08 €	640 380,00 €
* <u>Section d'investissement</u>	582 474,19 €	582 474,19 €

#### **Vote**

Pour	Contre	Abstention
10	0	1

### **Même Séance**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 19.42% et le taux communal à 12.74%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 32.16%.

Cette modification de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- 1) 12.19% pour la taxe  foncière sur les propriétés non bâties.
- 2) 14.80% pour la taxe CFE
- 3) FIXE le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32.16%

### ***Même Séance***

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°14/2021 du 24 mars 2021 de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard des enjeux induits par les questions de mobilité (accès à l'emploi, aux soins, aux loisirs, tourisme, transition écologique), il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'en l'absence d'une prise de compétence intercommunale, c'est la Région qui se verra confier le rôle d'AOM locale, sans moyens supplémentaires pour la déployer. Dans tous les cas, à compter du 1er juillet 2021, les communes en pourront plus intervenir en matière de mobilité.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

### ***Même Séance***

## **PROROGATION DU PRET RELAIS**

Vu la délibération n°8/2019 arrêtant le prêt à court terme pour une durée de deux ans,

**Madame le Maire** rappelle les conditions du prêt à court terme passé en 2019, pour les travaux sur les chemins ruraux tranches 1 et 2, d'un montant de 112 000 € intérêts calculés sur la base du taux fixe de 0,55%.

Elle rappelle également que, les appels à contribution des propriétaires n'ayant pu être émis suite au problème de logiciel, il est donc nécessaire de prolonger d'une année supplémentaire ce prêt à court terme.

Interrogé, Le Crédit Mutuel, teneur de ce prêt, a accepté cette prorogation, sans qu'aucun frais ne soit imputé à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la prolongation du prêt à court terme pour une durée d'un an.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les documents concernant la prorogation

### ***Même Séance***

## **SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT**

### **Nouvelle répartition du capital de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT – Approbation.**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube :	6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne :	873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes :	330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne :	569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne :	293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle :	447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse :	530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges :	476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes :	2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube :	6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne :	873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes :	330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne :	569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne :	293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle :	447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse :	530 actions soit 4,13 % du capital social,

- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### ***Même Séance***

#### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT** **Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du 28 mars 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société

SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, .....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2017 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

### ***Même Séance***

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Edouard BILLON fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Val Vilaine avec Mmes JACQUET.

Logement communal : la porte donnant sur la terrasse est bloquée, eu égard à sa vétusté et à l'impossibilité de la réparer, il donc convient de la remplacer. Madame le Maire va demander des devis

Faucheuse et roto faucheuse : Madame le Maire demande à ses Adjoints de faire le point afin de pouvoir donner les instructions pour leurs futurs passages.

Demande d'une collectivité pour éventuellement reprendre nos coussins berlinois. Dans cette éventualité, et compte-tenu des tarifs pratiqués et du très bon état de ceux-ci, une proposition sera faite à 1.000,00 € H.T. Madame le Maire va répercuter cette information auprès des demandeurs.

Dans le cadre de l'opération de la plantation de haies, Madame le Maire a inscrit la Commune pour 300 mètres linéaires. Une réunion va être très prochainement programmée avec les membres de la Commission des Chemins et des pépiniéristes pour présenter les emplacements sélectionnés et choisir les essences les plus appropriées.

Le train s'arrêtera à Vendeuvre sur Barse à compter du 6 avril 2021.

Monsieur LORSUNG Pascal, délégué à la Commission des Transports, fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue récemment. Il nous informe que les frais de gestion sont inchangés.

La séance est levée à 21 H 30